

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-17-00800 Référence de la demande : n°2021-00800-051-001

Dénomination du projet : suivi mammifères marins AMP Manche

Lieu des opérations : -Région(s) : Normandie, Bretagne,

Bénéficiaire : GECC Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Vu le dossier de dérogation, l'avis de la DREAL, les références scientifiques des demandeurs et l'intérêt scientifique du dossier, le CNPN propose un avis favorable à cette dérogation pour les 4 espèces de cétacés (Grand Dauphin, Dauphin commun, Marsouin et Dauphin de Risso) dans les aires marines protégées de la Manche.

Cet avis favorable est assorti de recommandations destinées à prendre en compte les risques de blessure et de dérangement des cétacés :

1/ Ne pas s'approcher à moins de 20 mètres d'un groupe de dauphins ou de marsouins

2/ Ne pas prolonger le contact avec un même groupe au-delà de 60 minutes

Garder la distance de 20 mètres permet d'assurer un risque quasi-nul de blessure par hélice.

La limite d'une heure de contact permet de ne pas empiéter trop fortement sur le budget d'activité des animaux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 novembre 2021

Signature :

